



**MAIRIE D'ORNEX**

Département de l'Ain  
République Française

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 21 MAI 2026

---

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation du conseil municipal :** le 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

<b>Présents</b>	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO
<b>Absents excusés</b>	L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, R. OTZENBERGER
<b>Absents</b>	I. MOUIMEN
<b>Procurations</b>	L. FEDRIGO à O. GUICHARD, Y. QUARTERONI à M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY
<b>Assistaient</b>	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

### 1. Finances – Attribution des subventions aux associations

Après avis des commissions Sociale et Sports, la commission Finances du 11 mai 2026 a validé les 34 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la commune. Seules les associations dont la documentation est complète seront susceptibles de percevoir une subvention. Par ailleurs, les associations bénéficiant d'une convention spécifique avec la commune recevront une subvention sur la base de la convention. Sont concernés par ce dispositif, les sous des écoles des Bois et Arc en Ciel dont les demandes seront présentées en commission Enfance du 4 juin 2026.

Pour rappel, le budget 2026 alloué aux subventions aux associations s'élève à 85 000 €. La répartition des subventions s'articule de la façon suivante : 32 850 € aux associations sportives, 9 100 € pour la « Solidarité », 900 € pour la « Formation », 4 400 € pour les autres associations dont la thématique est « Divers », 1 255 € pour les associations culturelles et 400 € pour l'Environnement.

Le volume de subventions accordées atteint donc 81 405 € en intégrant l'AMCO (œuvre sociale de la commune) présentée en conseil municipal en mars 2026. Au total, le volume de subvention atteint la somme de 81 405 € à ce jour.

Le tableau récapitulatif des subventions octroyées par les commissions se présente comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Thématique</b>	<b>Décision 2026</b>
<i>Ecole de musique Chevry Crozet Echenevex</i>	<i>Culture</i>	255 €
<i>Société musicale de Ferney Voltaire</i>	<i>Culture</i>	1 000 €
<i>Amicale anciens combattants Ferney et environs</i>	<i>Divers</i>	100 €
<i>Amicale pompiers d'Ornex – subvention exceptionnelle pour les 150 ans de l'association</i>	<i>Divers</i>	4 000 €
<i>APICY piétons</i>	<i>Divers</i>	300 €
<i>Les Vergers du Tiocan</i>	<i>Environnement</i>	400 €
<i>Association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du Nord Est Gessien</i>	<i>Formation</i>	600 €
<i>Lycée professionnel privé rural de l'Ain</i>	<i>Formation</i>	100 €
<i>MFR Le Clos des Baz</i>	<i>Formation</i>	100 €
<i>MFR Vulbens</i>	<i>Formation</i>	100 €
<i>Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex (Tougin)</i>	<i>Solidarité</i>	400 €
<i>Les Restaurants du Cœur</i>	<i>Solidarité</i>	4 500 €
<i>Club Loisirs d'automne – subvention exceptionnelle pour les 50ans de l'association</i>	<i>Solidarité</i>	3 000 €
<i>Croix-Rouge française</i>	<i>Solidarité</i>	1 200 €
<i>Association sportive du Collège d'Ornex</i>	<i>Sport</i>	1 100 €
<i>Basket pays de Gex</i>	<i>Sport</i>	2 450 €
<i>Cirque Chrysalide</i>	<i>Sport</i>	1 100 €

<i>Cop'Ain de Trail</i>	<i>Sport</i>	1 000 €
<i>ERAGE</i>	<i>Sport</i>	650 €
<i>Ferney Grappling Club</i>	<i>Sport</i>	1 450 €
<i>Ferney Ski</i>	<i>Sport</i>	1 000 €
<i>Grimp'Tout</i>	<i>Sport</i>	1 500 €
<i>HBC Gessien</i>	<i>Sport</i>	2 500 €
<i>La Gexoise</i>	<i>Sport</i>	2 700 €
<i>Mercredis de neige du Pays de Gex</i>	<i>Sport</i>	150 €
<i>Move Different 2</i>	<i>Sport</i>	4 000 €
<i>Ornex Form Gym</i>	<i>Sport</i>	3 500 €
<i>Pays de Gex Football Club</i>	<i>Sport</i>	2 500 €
<i>Pays de Gex Natation</i>	<i>Sport</i>	2 000 €
<i>Tennis de table - CTTG</i>	<i>Sport</i>	2 200 €
<i>Union Sportive Pays de Gex Rugby</i>	<i>Sport</i>	1 250 €
<i>Volley ball club Ferney Prévessin</i>	<i>Sport</i>	1 800 €
<b>Total</b>		<b>48 905 €</b>

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** pour l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2026.

## **2. Finances – Participations financières aux écoles privées année scolaire 2025/2026**

Les demandes de participations financières des écoles privées ont été présentées lors de la commission Finances du 11 mai 2026.

Il est rappelé que les écoles de Saint-Vincent à Ferney-Voltaire, Jeanne d'Arc à Gex et Sainte-Marie à Chevry sont sous contrat d'association avec l'État et que les deux premières ont signé une convention avec la commune en juin 2023 et en juin 2024 pour Sainte-Marie.

Ces conventions basées sur l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, exposent les modalités de financement de ces écoles par la commune. Ces participations financières sont calculées sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Ornex et scolarisés en classes élémentaires dans ces trois écoles.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026, ce qui correspond à un montant de 16 800 € (base : 21 élèves) pour l'école Saint-Vincent, 8 800 € (base : 11 élèves) pour l'école Jeanne d'Arc et 800 € (base de 1 élèves) pour l'école Sainte-Marie. Le total de la participation financière allouée aux écoles privées s'élève à 26 400 €.

Il est rappelé que le budget attribué à ces participations financières est de 30 000 € pour 2026.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 ne prennent pas part au vote : A. BOUSSER et T. LUGINBUHL / 4 abstentions : J. DIZERENS, H. LE PIVERT, P. GUINOT et J. HERVO) :

- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Jeanne d'Arc** pour un montant de 8 800 € (base de 11 élèves) ;
- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Saint-Vincent** pour un montant de 16 800 € (base de 21 élèves) ;
- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Sainte-Marie** pour un montant de 800 € (base de 1 élève) ;
- **DIT** que ces participations financières sont inscrites au BP 2026 ;
- **IMPUTE** ces participations financières au compte 6558.

### 3. Finances – Demande de subvention au Département de l'Ain pour la Place Jean-François OBEZ

Dans le cadre de l'opération de promotion immobilière de l'Orée des Chênes, la commune a acquis l'emprise foncière d'une place publique, dénommée « Place Jean-François OBEZ », cet espace requiert désormais des travaux d'aménagement.

Les travaux sont programmés de juin à septembre 2026 avec des plantations à l'automne. L'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2026 s'élève à 550 000 euros TTC.

Pour cette opération d'investissement, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera choisi pour accompagner la commune. Le plan de financement de l'opération pourrait présenter les caractéristiques ci-dessous indiquées.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T.	Intitulé	Montant H.T.
Aménagement d'une place	460 000 €	Département de l'Ain	70 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000 €	Autofinancement	405 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>475 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>475 000€</b>

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 70 000 € auprès du Département de l'Ain pour financer les travaux d'aménagement de la Place Jean-François Obez.

- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2026.

#### **4. Ressources humaines – Création du comité social territorial en vue des élections des représentants du personnel du 10 décembre 2026**

Le Maire rappelle que, pour l'organisation des élections professionnelles, il convient de prendre une délibération au plus tard le 10 juin 2026 conformément à l'article R.252-36 du Code général de la Fonction publique après avoir consulté les organisations syndicales le 5 mai 2026.

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivant ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial désignant le nombre de représentants des élus et du personnel en date du 7 mai 2026,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un Comité social territorial,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,

- **DÉCIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,

- **DÉCIDE** en application de l'article R252-37 du CGFP le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

- **ACTE** les modalités de vote retenues, c'est-à-dire le vote à l'urne,

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication.

## 5. Ressources humaines – Création d'accroissements temporaires d'activité pour le service enfance

### Service enfance

Afin d'assurer le taux d'encadrement requis pour le groupe d'enfants de l'accueil de loisirs qui participe au camp d'été qui aura lieu à la Plaine tonique, du 20 au 24 juillet prochain, il est proposé de recruter un animateur titulaire du BAFA sur cette période.

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil des enfants et d'assurer le taux d'encadrement légal en cas d'absence imprévue d'un animateur pendant la période d'accueil de loisirs estivale, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 6 juillet au 31 août 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 20 au 24 juillet 2026, à temps complet
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 6 juillet au 31 août 2026, à temps complet
- **DIT** les crédits sont inscrits au budget 2026.

## 6. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

### Service technique

Vu la délibération D 2026 04 09 036 du 9 avril 2026 créant le poste de chargé de mission Environnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

Considérant que le contrat d'apprentissage de l'agent actuellement en poste en tant que chargé de mission environnement arrive à son terme le 12 juin 2026 et ne peut être légalement prolongé jusqu'au 31 août 2026,

Il convient donc de créer le poste permanent à compter du 13 juin 2026, au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2026, à temps complet, sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 13 juin 2026
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 13 juin 2026
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 13 juin 2026
- **DIT** les crédits sont inscrits au budget 2026.

## 7. Instances - Constitution et composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant que l'élection de la CAO se fait au scrutin de listes ;

## Exposé sur la CAO

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de plus de 3 500 habitants comme Ornex, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

La collectivité s'inspirera des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Le quorum sera exigé pour la réunion de la CAO, et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

## Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant sauf si le conseil municipal, en séance, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de titulaires qui sont déposées :

Liste 1 Groupe Majorité <b>Titulaires</b>	Liste 2 Groupe Minorité <b>Titulaires</b>
Yannick QUARTERONI	Jérôme HERVO
Marie-Claude ROCH	Aïcha DI PAOLO
Max GIRIAT	Stéphanie PONSART
Willy DELAVENNE	Roger TATOUD
Linda FEDRIGO	

### Le vote

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste 1	24	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

### Sont proclamés élus en tant que membres titulaires :

Liste 1:

Yannick QUARTERONI

Marie-Claude ROCH

Max GIRIAT

Willy DELAVENNE

Liste 2 :

Jérôme HERVO

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de suppléants qui sont déposées :

Liste 1 Groupe Majorité <b>Suppléants</b>	Liste 2 Groupe Minorité <b>Suppléants</b>
Frédéric GRENIER	Aïcha DI PAOLO
Matthieu CHALENDAR	Stéphanie PONSART
Hervé LE PIVERT	Roger TATOUD
Mariagrazia CICCIO	
Nathalie SEPIERRE	

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste 1	24	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

**Sont proclamés élus en tant que membres suppléants :**

Liste 1:

Frédéric GRENIER  
 Matthieu CHALENDAR  
 Hervé LE PIVERT  
 Mariagrazia CICCÌÙ

Liste 2 :

Aïcha DI PAOLO

Les proclamations ci-dessus sont faites en respectant l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste, dans la limite du nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** une commission d'appels d'offres
- **PROCLAME membres** de la commission d'appels d'offres les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Yannick QUARTERONI	Frédéric GRENIER
Marie-Claude ROCH	Matthieu CHALENDAR
Max GIRIAT	Hervé LE PIVERT
Willy DELAVENNE	Mariagrazia CICCÌÙ
Jérôme HERVO	Aïcha DI PAOLO

**8. Instances – Composition de la commission pour les marchés de concession et délégations de services publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Le Maire, informe le conseil qu'il s'agit de valider la création d'une commission de marché de concession, qui est la même que la commission d'attribution des délégations de services publics.

Elle se réunira pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés de concession ou des contrats de délégation de services publics selon les seuils réglementaires fixés par le Code des Marchés Publics.

À titre indicatif les seuils pour l'année 2026-2027 sont les suivants :

Contrats de concession	5 404 000 € HT
------------------------	----------------

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou du marché de concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. C'est la raison pour laquelle les réunions se déroulent en journée.

En plus du Maire qui est président de droit, elle est composée, dans les communes de plus de 3500 habitants comme Ornex de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission des marchés de concession.

L'élection a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant sauf si le conseil municipal, en séance, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de titulaires qui sont déposées :

Liste 1 Groupe Majorité <b>Titulaires</b>	Liste 2 Groupe Minorité <b>Titulaires</b>
Yannick QUARTERONI	Stéphanie PONSART
Marie-Claude ROCH	Roger TATOUD
Max GIRIAT	Jérôme HERVO
Willy DELAVENNE	Aïcha DI PAOLO
Linda FEDRIGO	

### Le vote

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
24	4	0	4	24
4	0	1	1	4

### Sont proclamés élus en tant que membres titulaires :

Liste 1:

Yannick QUARTERONI

Marie-Claude ROCH

Max GIRIAT

Willy DELAVENNE

Liste 2 :

Stéphanie PONSART

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de suppléants qui sont déposées :

Liste 1 Groupe Majorité <b>Suppléants</b>	Liste 2 Groupe Minorité <b>Suppléants</b>
Frédéric GRENIER	Roger TATOUD
Matthieu CHALENDAR	Jérôme HERVO
Hervé LE PIVERT	Aïcha DI PAOLO
Mariagrazia CICCÌÙ	
Nathalie SEPIERRE	

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste 1	24	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

**Sont proclamés élus en tant que membres suppléants :**

Liste 1:

Frédéric GRENIER

Matthieu CHALENDAR

Hervé LE PIVERT

Mariagrazia CICCÌÙ

Liste 2 :

Roger TATOUD

Les proclamations ci-dessus sont faites en respectant l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste, dans la limite du nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** une commission de marché de concession
- **PROCLAME membres** de la commission marché de concession les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Yannick QUARTERONI	Frédéric GRENIER
Marie-Claude ROCH	Matthieu CHALENDAR
Max GIRIAT	Hervé LE PIVERT
Willy DELAVENNE	Mariagrazia CICCÌÙ
Stéphanie PONSART	Roger TATOUD

## 9. Instances – Société Publique Locale (SPL) « Territoire d'innovation » - Désignation de représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Considérant qu'Olivier GUICHARD a été désigné, par délibération D2026 04 09 030 du 9 avril 2026, pour représenter la commune. Entre temps élu vice-président au développement économique, Olivier GUICHARD vient d'être désigné par la communauté d'agglomération pour siéger à la SPL Terr'innov. Il ne peut donc représenter les deux collectivités, c'est pourquoi il convient que le conseil municipal désigne un autre représentant pour la commune d'Ornex, de manière urgente, dans la perspective de la bonne tenue du prochain conseil d'administration de la SPL qui se réunira le 3 juin 2026.

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. *Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*

2. *Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*

3. *La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*

4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

Cette dernière a en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient (37 500 euros pour Ornex).

Le conseil d'administration est composé de 18 membres.

Les sièges seront répartis comme suit :

CAPG : 10 représentants désignés par le conseil communautaire

Chevy : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Prévessin-Moëns : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Conseil Départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Le Maire rappelle que la commune d'Ornex est actionnaire de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation » et qu'à ce titre, elle dispose d'un (1) postes d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ; elle dispose également d'un (1) représentant aux assemblées.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du/des représentant(s) au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société publique Locale Territoire d'Innovation.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RETIRE** la délibération D2026 04 09 030 du 9 avril 2026
- **DÉSIGNE** Monsieur R. OTZENBERGER pour assurer la représentation de la commune d'Ornex au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation »
- **DÉSIGNE** Monsieur R. OTZENBERGER pour assurer la représentation de la commune d'Ornex au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation »

- **AUTORISE** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

## 10. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

### Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
WOODBASS.COM	KIT PODCAST SAC ADOS	2188	913,55
CIEL DES ALPES	SORTIE PLANETARIUM 24 MARS ALSH	611	765,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2320 ECOLE DES BOIS DU 1ER MARS 2026 AU 28 FEV 2027	6156	1 890,00
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES 1ER TRIMESTRE 2026	6156	1 449,43
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017791	60611	2 664,70
REGIE DES EAUX	EAU WC PUBLICS RUE DE L EGLISE CONTRAT 1017592	60611	1 192,68
SAINT JEAN LE V	DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATIQUE OCCASION POUR POMPIERS	21568	1 000,00
PROLUDIC	AIRE DE JEUX DES TENNIS TOURNIQUET BUDGET PARTICIPATIF 2025	2188	5 837,82
GOLLIET	REPRISE BOUCHE ARROSAGE PLAINE DU PARC DES HERISSONS	2312	2 475,00
MANUTAN	BUTEE DE PARKING AU NOMBRE DE 6 AUTOUR DE LA SALLE RENE LAVERGNE	60633	593,88
DAVID GERBIER	ENTRETIEN VEHICULE FIAT ED 745 LJ COURROIE DE DISTRIBUTION	61551	1 209,35
CEGOS	FORMATION PLAN DE COMMUNICATION AGENT CALLON LAURIANNE	6184	1 690,00
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE MARS	6262	1 081,83
NATURA LIS	BIG BAG COPEAUX DE BOIS DES AIRES DE JEUX	60632	1 960,00
CIDEM	PRESTATION TECHNIQUE INSTALLATION 11 PC ELUS	611	2 509,25
LPN	PRESTATIONS OCCASIONNELLES PERISCOLAIRE BOIS ET RESTAURANT SCOLAIRE DU 10 AU 13 MARS	6283	621,36
ITINERAIRES AVOCAT	ANALYSE DES NOUVEAUX DOCUMENTS TRANSMIS DOSSIER RESSOURCES HUMAINES	6228	1 800,00
KENTEC	LOCATION SCENE CIRQUE CHRYSALIDE SPECTACLE DU 07 ET 8 MARS 2026	61358	804,53
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL AVRIL 2026	6236	3 239,00
PESER	COMMANDES PAINS MARS	611	943,50
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 1ER TRIM 2026	6156	974,13
EUROPTOURS	DEPLACEMENT PISCINE MARS BOIS	6245	864,00
FERNEY	PISCINE MARS BOIS	611	1 520,00
CAPG	DEPOT EN DECHETERIE DU 1ER OCTOBRE 2025 AU 31 MARS 2026	6284	976,96

LOXAM	INSTALLATION ILLUMINATIONS DE NOEL 5 JOURS	61351	1 168,22
TISSANDIER EMMA	PRESTATION PEINTURE LIVE JOURNEE DES ARTS DE RUE ECHAPPEES CULTURELLES CHEZ BRICE	611	680,00
HERITIER BOIS	PLAQUETTES FORESTIERES LIVRAISON DU 12/02/2026 POUR CHAUDIERE ECOLE ARC EN CIEL	60621	1 365,00
HERITIER BOIS	PLAQUETTES FORESTIERES LIVRAISON DU 18/03/26 POUR CHAUDIERE ECOLE ARC EN CIEL	60621	1 365,00
FRANCE FERME	MAINTENANCE PORTES SECTIONNELLES ET AUTOMATIQUE MAIRIE CTM GENDARMERIE VISITE 31 MARS 2026	6156	740,94
SERFIM TIC	REDEVANCE IBLO FIBRE OPTIQUE VIDEOPROTECTION ANNEES FIN 2024 2025 2026	6284	2 918,35
INTERPUBLICITE	REALISATION DE DEUX BANDEROLES ET 14 AFFICHES MANIFESTATION JOURNEE JEUX	6232	505,80

La séance est levée à 21h00.

Le Maire  
O. GUICHARD